

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE DE BOUALEM SANSAL - (N° 1021)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Blin, M. Liger, Mme Dalloz, Mme Dezarnaud, M. Hetzel,  
M. Jean-Pierre Vigier et M. Forissier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« 6 *bis*. Appelle le Gouvernement de la République française ainsi que la Commission européenne à nommer M. Sansal au rang d'ambassadeur auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que soit étudiée la possibilité de nommer M. Boualem Sansal au rang d'ambassadeur auprès de l'UNESCO. Outre sa portée symbolique, cette nomination pourrait faire bénéficier M. Sansal des effets d'une protection diplomatique.